

Recommandations du Comité d'examen de la mortalité liée à violence conjugale

2016

CONTEXTE

Examen de la mortalité liée à la violence conjugale

Le Bureau du coroner en chef du ministère de la Justice et de la Sécurité publique a mis sur pied en décembre 2009 le Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale. Le Comité a pour mandat d'aider le Bureau du coroner en chef à examiner les décès des personnes décédées dans un contexte de violence conjugale et de formuler des recommandations pour mieux prévenir de tels décès dans des circonstances similaires. Le Comité est présidé par le coroner en chef adjoint et il est composé de membres des domaines de l'application de la loi, des poursuites publiques, de la santé, de l'enseignement universitaire, de la recherche et de la prestation des services, ainsi que de citoyens intéressés et de membres du gouvernement.

On entend par décès lié à la violence conjugale un homicide ou un suicide qui résulte de violence entre des partenaires intimes ou d'ex-partenaires intimes et pouvant inclure le décès d'un enfant ou d'autres membres de la famille.

Le Comité effectue un examen pluridisciplinaire confidentiel des décès liés à la violence conjugale. Il a créé et tient une base de données détaillée sur les auteurs de violence conjugale ayant causé la mort, leurs victimes et les circonstances du décès. Il contribue à définir les facteurs systémiques, les problèmes, les faiblesses ou les lacunes par rapport à chaque cas et peut formuler des recommandations pertinentes en matière de prévention. Il aide par ailleurs à cerner les tendances, les facteurs de risque et les éléments communs des cas examinés pour la recommandation de stratégies efficaces d'intervention et de prévention.

Au cours de la période de 2010 à 2016, le Comité a examiné sept affaires et soumis des rapports pertinents au coroner en chef. Ce dernier a à son tour transmis les rapports aux ministères et aux organismes gouvernementaux concernés afin d'obtenir une réponse de leur part. Ces derniers ont indiqué au coroner en chef les mesures qu'ils comptaient prendre pour appliquer les recommandations. Il est possible de consulter les recommandations et les réponses relatives aux sept dossiers examinés jusqu'ici sur le site Web du ministère de la Justice et de la Sécurité publique à l'adresse <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/jsp/publications.html>. Les recommandations et les réponses ministérielles se rapportant à la plus récente affaire figurent aux pages qui suivent.

Il est essentiel de mieux comprendre les raisons qui poussent les auteurs de violence à tuer leur partenaire intime et les raisons pour lesquelles les victimes de violence sont vulnérables pour mettre au jour les lacunes systémiques, pour réduire et éliminer la violence conjugale au Nouveau-Brunswick, et pour prendre, à partir de cette information, des mesures qui préviendront d'autres décès. Le rôle du Comité d'examen de la mortalité liée à la violence conjugale est d'éduquer le gouvernement et les organismes communautaires du Nouveau-Brunswick afin de prévenir de futurs homicides et agressions familiaux.

Le Comité continue de se réunir et d'examiner les dossiers pertinents.

Recommandations et réponses

1. Que le ministre du Développement social offre une formation améliorée sur les procédures de protection des enfants et propose des activités de sensibilisation à cet égard relatives à la violence conjugale et à la violence entre partenaires intimes, notamment :
 - des activités d'information sur les indicateurs de la violence conjugale et de la violence entre partenaires intimes et sur les facteurs de risque de voies de fait graves ou d'homicide;
 - des activités de sensibilisation au risque de violence mortelle envers les enfants et leurs parents pendant la séparation;
 - la réalisation d'évaluations exhaustives permettant d'obtenir les antécédents sociaux détaillés des victimes et des agresseurs;
 - des pratiques d'intervention qui favorisent la sécurité des victimes et de leurs enfants, et des stratégies de gestion des risques à mettre en application avec les agresseurs.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le ministère du Développement social a pleinement mis en œuvre un module de formation spécialisée sur la violence conjugale et la violence entre partenaires intimes à l'échelle de la province. La formation, qui s'adresse aux travailleurs sociaux et aux surveillants des Services de protection de l'enfance, des Services d'appui à la famille et du Service d'accueil centralisé, a été lancée en février 2017. Le module a pour but de renforcer les compétences des travailleurs sociaux en matière d'engagement sécuritaire des parents à l'égard des questions de violence conjugale et entre partenaires intimes, de compréhension des répercussions de l'exposition des enfants à la violence conjugale et entre partenaires intimes, de collecte de données servant à remplir les outils de prise de décision structurée (Structured Decision Making^{MD}) et d'élaboration de plans pour augmenter la sécurité des enfants.

2. Que le ministre du Développement social adopte un outil d'évaluation validé propre à la violence conjugale et à la violence entre partenaires intimes afin de compléter les processus d'évaluation actuels. Un tel outil fournirait des lignes directrices pour recueillir des renseignements plus détaillés et plus précis en ce qui concerne les facteurs de risques connexes et la participation d'autres agences. Cette recommandation contribuerait également à déterminer le risque que la violence conjugale ou entre partenaires intimes se poursuive et le risque de mortalité.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le ministère du Développement social reconnaît l'importance d'évaluer le danger dans les cas de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes. Connaître les facteurs de risque associés à la dangerosité constitue une compétence dans le module de formation spécialisée nouvellement mis en œuvre par le Ministère, qui porte sur la violence conjugale et entre partenaires intimes et qui s'adresse aux travailleurs sociaux de la Protection de l'enfance. La formation met l'accent sur le fait qu'il faut aiguiller les victimes vers des partenaires communautaires qui se spécialisent dans l'évaluations du danger, comme les Services aux victimes, les travailleurs d'approche, le personnel des maisons de transition et les autres intervenants en matière de violence conjugale, dans les situations où une victime adulte court un risque accru.

Le Ministère intervient dans des situations de violence conjugale et de violence entre partenaires intimes lorsque la sécurité et le bien-être d'un enfant sont menacés. Son rôle consiste à évaluer la sécurité des enfants qui pourraient subir les répercussions du fait de vivre dans une situation de violence conjugale et d'élaborer un plan de sécurité avec la famille en conséquence.

3. Que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique et le premier ministre, à titre de

ministre responsable de l'Égalité des femmes, examinent et évaluent les ressources financières disponibles pour la campagne L'amour ne devrait pas blesser, dans le but d'augmenter sa visibilité au sein des collectivités du Nouveau-Brunswick et de la faire connaître davantage aux citoyens de la province, afin qu'ils puissent accéder à ses ressources indispensables.

JUSTICE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE et le PREMIER MINISTRE, À TITRE DE MINISTRE RESPONSABLE DE LA DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES

La campagne L'amour ne devrait pas blesser est une campagne cadre qui utilise une approche intégrée et à plusieurs volets fondée sur les initiatives courantes de plus de 50 organisations partenaires, notamment la Direction de l'égalité des femmes. Elle a recours aux médias sociaux (Facebook et Twitter) et propose un site Web facile d'accès qui comporte un éventail de ressources, d'outils, de renseignements et de services offerts aux victimes, aux agresseurs et aux témoins (gouvernement, secteur privé et secteur à but non lucratif). À ce jour, la campagne a touché plus de 22 000 personnes au Nouveau-Brunswick grâce à des activités en personne, à son site Web et ses comptes de médias sociaux.

Le comité de la campagne reconnaît qu'il faut en faire davantage pour renseigner et mobiliser les citoyens du Nouveau-Brunswick dans l'élimination de la violence entre partenaires intimes et pour s'assurer que le message et les ressources de la campagne bénéficient d'une meilleure visibilité. C'est pourquoi il a lancé une initiative de recherche de champions de la campagne l'été dernier, qui se poursuit toujours. Un champion de la campagne L'amour ne devrait pas blesser est tenu d'organiser au moins une activité par année dans sa collectivité, comme une discussion communautaire, une marche ou une course, une projection de vidéo ou toute autre activité, promouvant le message et les ressources de la campagne, à laquelle la population peut participer. Les personnes qui ont réussi à effectuer le processus de demande ont reçu une formation ainsi qu'une trousse de ressources, des articles de promotion et un montant d'un maximum de 500 \$ de l'Association de la prévention du crime du Nouveau-Brunswick pour appuyer leur activité proposée. L'objectif de cette initiative est de faire connaître la campagne dans toutes les collectivités de la province. À ce jour, neuf champions de la campagne ont reçu une formation dans diverses collectivités de la province, et une activité s'est déroulée à Moncton. L'initiative des champions devrait prendre de l'ampleur en 2018, alors que de nombreuses autres activités auront lieu dans la province et que davantage de citoyens seront mobilisés.

De plus, étant donné que le financement fédéral prendra fin en 2019, le comité de la campagne L'amour ne devrait pas blesser et la Table ronde sur la criminalité et la sécurité publique du Nouveau-Brunswick s'attèleront à déterminer les prochaines étapes de la campagne et effectueront notamment une évaluation des ressources nécessaires.